

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[De Vattel, Emer. Le droit des gens, 1768.](#) | [Fondements du droit de punir.](#)

De Vattel, Emer. Le droit des gens, 1768. | Fondements du droit de punir.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0480

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[De Vattel, Emer](#)

Références bibliographiques[De Vattel, Le droit des gens](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

161

"Le droit de punir qui, d'après la nature, appartient à chaque particulier, est fondé sur le dt de sûreté. Il h. à la mod de se garantir d'injure et de pouvoir à la sûreté même pour ceux qui s'attachent à lui. Par cet effet, il peut infliger la peine à celui qui l'a injuri, sans se mettre son droit de punir à la suite ou se le réserver que par convention ou exemple aux qui viennent ensuite à punir.

Or qd le h. s'unissent en société, c/la société est désormais chargée de procurer la sûreté de ses membres & s'opposant à la lésure du droit de punir. C'est de là qu'elle se charge de l'injure particulière, en protégeant le citoyen.

Et c/elle est la personne morale à qui on peut aussi bien injurer, elle a le droit de maintenir sa sûreté en punissant ceux qui s'opposent, etc. elle a le droit de punir le délit public. Voilà d'où vient le droit de gloire qui appartient une nation ou à son conducteur.

qu'elle en use ainsi avec la nation, elle
fait la guerre; lorsqu'elle ne veut la punir
ni humilier, elle essaie de lui faire indiquer."

Or il n'est pas possible de créer une sucha

" il n'est dangereux de laisser indistinctes
les fonctions de la couronne et la direction de ceux
qui ont l'autorité en main : les princes romains
se méfient de ceux qui leur ont été imposés
devant eux. La reine seigneurie donne
à l'ancienne action républicaine et efface les
mérites qui l'ont créée ^{une} ~~sur~~, sur laquelle ils
peuvent se faire illusion. En fait le peuple, ordinai-
rement, ne se rend pas compte de la situation
ni de la nature de la lutte et son supplice
est la loi elle-même qui l'opprime. Il est poli-
sant de voir les lois criminelles."